

Prévention de la Délinquance – Programme D

SOUS RÉSERVE DES DIRECTIVES MINISTÉRIELLES NON PARUES A CE JOUR

Éligibilité des porteurs de projets :

Peuvent déposer un dossier en qualité de porteur de projets :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale
- les associations
- les organismes publics ou privés.
- toute personne morale, justifiant un intérêt général

Tout porteur de projet s'engage à souscrire au contrat d'engagement républicain (cf Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État). Ainsi, il doit se conformer aux règles suivantes :

1. Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution.
2. Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.
3. S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen. Cet engagement est automatiquement souscrit dans la page « Attestations » du Cerfa, lors de sa signature.

Publics et territoires bénéficiaires

Les actions proposées devront toucher des publics meusiens, et devront revêtir un aspect préventif, direct, concret et mesurable.

Une attention particulière sera portée aux projets qui touchent les territoires comportant un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance actif, ou un quartier politique de la ville. Par ailleurs, dès lors qu'elles ont vocation à s'appliquer sur leur territoire, les actions devront être développées dans le cadre des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance et leurs groupes de travail opérationnels, et faire l'objet d'une inscription dans les stratégies locales de prévention de la délinquance.

Les projets devront porter sur des actions spécifiques et concrètes de prévention de la délinquance et non sur les coûts de fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Projets éligibles

L'appel à projets au titre de l'année 2023 tient compte des orientations des stratégies nationales et départementales de prévention de la délinquance, qui sont téléchargeables sur la page : <https://www.cipdr.gouv.fr/les-40-mesures-de-la-nouvelle-strategie-de-prevention-de-la-delinquance-2020-2024/> et sur le site de la Préfecture de la Meuse.

Le FIPD financera les projets correspondant aux axes d'actions suivants :

Axe 1 : Les jeunes : identifier, sensibiliser et renforcer la prise en charge

Axe 2 : Personnes vulnérables : faciliter l'identification, adapter l'intervention, développer la prise en charge

Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Axe 4 : renforcer une gouvernance renouvelée et efficace

Les projets devront privilégier des actions innovantes ou expérimentales permettant de construire une réponse de nature à correspondre aux besoins d'un public ou d'un territoire et répondant aux enjeux de la prévention de la délinquance définis ci-dessous comme les priorités d'emploi.

Priorités d'emploi du FIPD pour 2023

Axe 1 : Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

x Identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance :

- actions visant à lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- dispositifs de prévention et/ou de médiation,
- actions à vocation éducative et visant l'insertion socio-professionnelle

x Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance

• actions de sensibilisation et d'éducation des jeunes dès leur entrée à l'école élémentaire autour de thématiques ciblées et qui seront menées tout au long de leur scolarité, sur le temps scolaire mais extrascolaire. Sont notamment concernées les thématiques autour du harcèlement et cyberharcèlement, des violences, des dangers des réseaux sociaux, d'éducation aux médias et à l'information, des violences sexistes et sexuelles, de l'égalité entre les filles et les garçons, de la discrimination, du trafic et de la prise de stupéfiants, des faux discours, de la citoyenneté, des relations avec les forces de sécurité intérieure,

• actions d'accompagnement et d'orientation des jeunes de plus de 16 ans déscolarisés et des jeunes en état de détresse psychologique,

• Actions de prévention primaire, à caractère éducatif et social, par des activités culturelles ou loisirs dans des centres sociaux, des associations socioculturelles, avec recours éventuel à des pairs, proches, victimes voire délinquants repentis pour incarner un modèle alternatif

x Renforcer la prise en charge des jeunes :

• dispositifs de soutien et d'assistance à la parentalité et à la famille ;

• développement des nouveaux outils pour favoriser l'insertion professionnelle, période de mise en situation professionnelle, parrainage pour l'emploi

• Actions de prévention de la récidive et d'accompagnement social complémentaires à l'exécution d'une peine : suivi post-Travaux d'Intérêt Général, stages de responsabilisation,

• accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans en situation de grande précarité et consommateurs de produits psychoactifs par le dispositif de Travail Alternatif Payé à la Journée,

Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Il s'agit de promouvoir les actions destinées à mieux repérer, accompagner et prendre en charge les victimes les plus vulnérables.

x Faciliter l'identification des personnes vulnérables :

• actions concourant à la prévention et à la lutte contre les violences intrafamiliales et la maltraitance, les violences conjugales, sexuelles ou en lien avec les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales, mais aussi le harcèlement, le cyberharcèlement, traite des humains ou escroquerie.

• actions de sensibilisation et d'information de proximité

x Adapter les modalités d'intervention :

- actions d'accompagnement et de prise en charge immédiate des victimes de ces violences
- actions de soutien et de renforcement de leur sécurisation et de leur protection

x Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement :

- Actions visant à améliorer le repérage et la prise en charge des victimes
- dispositifs d'accompagnement des victimes : prise en charge des victimes et de leurs enfants (permanences d'accueil et d'orientation des victimes, accompagnement psychologique, soutien dans les démarches notamment relatives à l'hébergement),
- postes d'intervenants sociaux en commissariats et gendarmeries,

Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pour préserver le sentiment de sécurité dans l'espace public.

x Associer la population à la production de la tranquillité publique :

- actions permettant d'associer et d'impliquer la population par des démarches participatives
- actions permettant de conforter la médiation sociale entre la population et les institutions et multiplier les actions de contact au profit de la population.

x Moderniser les outils et adapter les méthodes :

- actions de développement de réseaux professionnels permettant de signaler un vol et d'avertir tous les participants
- actions permettant un équilibre technologies de sécurité et présence humaine dans l'espace public

x Société civile : nouveau partenaire de la prévention de la délinquance :

- actions permettant d'impliquer les habitants dans leurs quartiers,
- actions favorisant le rapprochement des forces de sécurité intérieure avec la population ;
- actions de développement de réponses éducatives pour combattre les incivilités dans le milieu du sport

Axe 4 : Le territoire : vers une nouvelle gouvernance renouvelée et efficace

- actions de soutien de postes de coordonnateurs de conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.
- actions de formation à destination des services de l'État, des élus locaux et des acteurs de terrain

Dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés exclusivement par voie dématérialisée via le portail des aides du ministère de l'Intérieur « SUBVENTIA » :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Un guide a été conçu pour vous accompagner est téléchargeable sur le site internet de la préfecture.

Votre attention est attirée sur la nécessité de déposer tous les documents demandés au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, elle ne pourra être finalisée).

L'accusé de réception du dossier ne préjuge pas de l'octroi d'une aide financière.

RAPPEL : devront être particulièrement détaillés, sans quoi le dossier sera considéré comme incomplet :

- les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) ;
 - les rubriques consacrées aux effets attendus de l'action et aux modalités d'évaluation de l'action;
 - le budget prévisionnel qui devra faire apparaître en détail les cofinancements apportés.
- Enfin il est rappelé que les structures subventionnées ont l'obligation de faire apparaître sur leurs documents de communication, la participation financière de l'Etat

Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 03 mars 2023

Tout dossier qui sera déposé après cette date ne sera pas examiné

Pour toute question ou tout problème rencontré pour la saisie de votre demande, n'hésitez pas à contacter le bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure de la préfecture : pref-cabinet-securites@meuse.gouv.fr ou au 03.29.77.55.59.